



CONVENTION

Entre

Le ministère de la Justice

(Protection Judiciaire de la Jeunesse du département de la Gironde)

et

La mairie de Bordeaux

(Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Bordeaux)

Signée en présence de

Madame Rachida DATI, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice

et

Monsieur Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, ancien Premier Ministre

Considérant que la délinquance des mineurs est une préoccupation commune à l'ensemble des autorités chargées de veiller à l'ordre public et de favoriser l'insertion des jeunes ;

Considérant que les actes de délinquance commis par des jeunes trouvent une réponse pénale pertinente dans des travaux non rémunérés exécutés au profit de la collectivité ;

Considérant l'utilité sociale indéniable, pour une municipalité et ses habitants, de ces mesures exécutées par des jeunes délinquants qui demeurent sur l'agglomération ou commettent des actes répréhensibles sur son territoire ;

Considérant les vertus pédagogiques de ces mesures qui permettent aux jeunes délinquants d'intégrer les conséquences de leurs actes et de leur rappeler les règles de vie en commun ;

Considérant que tout en luttant contre le sentiment d'impunité, les mesures réalisées au profit de la collectivité sur décision de justice peuvent permettre aux jeunes de valoriser leurs talents, leurs aptitudes et leur volonté de réparer par une action positive en lien avec leur acte de délinquance ;

Considérant en conséquence que ces mesures peuvent ainsi contribuer à changer le regard porté par la communauté sur les jeunes concernés, à rétablir leur image personnelle, à favoriser leur insertion et à prévenir par voie de conséquence la réitération d'actes de délinquance ;

Vu que dans le cadre de ses objectifs stratégiques, la Protection Judiciaire de la Jeunesse développe des partenariats institutionnels pour assurer une prise en charge adaptée aux mineurs suivis par la justice ;

Vu que des liens privilégiés sont noués à cet effet entre la Justice et les collectivités territoriales pour mener une action concertée et assurer la cohérence des politiques publiques à l'égard des mêmes jeunes ;

Vu les possibilités étendues de partenariats ouvertes par la loi dans le cadre des alternatives aux poursuites pénales, des alternatives aux sanctions pénales ou à travers la gamme diversifiée des mesures et sanctions pénales qui peuvent être prononcées par un juge ou un tribunal pour enfants à l'égard de mineurs délinquants ;

Vu le besoin de nouveaux lieux pour accueillir et assurer l'exécution effective et adaptée de ces mesures qui en résulte pour asseoir une politique pénale ambitieuse en ce domaine ;

Vu qu'en 2007 sur le département de la Gironde, 1 travail d'intérêt général sur 6 et 21 % des 720 mesures de réparations ordonnées à l'égard de mineurs ont été effectuées sur Bordeaux ;

Vu que la communauté urbaine de Bordeaux comporte 27 communes, concentre près de la moitié des habitants du département et compte un réseau associatif étoffé, la présente convention vise à renforcer le partenariat de la Justice et de la Ville de Bordeaux afin d'étendre les possibilités d'accueil de mineurs dans le cadre d'une réponse pénale, de réduire les délais de prise en charge des jeunes concernés et d'accroître la diversité des travaux et mesures possibles.

Article 1^{er}

En concertation avec la PJJ et selon les besoins effectifs et le projet éducatif élaboré, la mairie de Bordeaux s'engage à doubler en 2009 ses capacités d'accueil de mineurs condamnés à un travail d'intérêt général.

Une vingtaine de jeunes pourraient être ainsi accueillis dans ce cadre.

Article 2

Les mesures de réparation exécutées sur la commune de Bordeaux seront portées de 150 à 250 par an dans tous les secteurs habilités à les mettre en oeuvre.

Article 3

Cette convention s'inscrit dans une démarche conjointe qui permettra au-delà des objectifs ci-dessus fixés à la PJJ et à la mairie de Bordeaux de valoriser l'expérience, d'échanger et

d'offrir leur savoir faire en matière d'éducation et de prévention de la récidive des mineurs et de promouvoir leur action commune auprès des autres communes du département et du secteur associatif.

Article 4

La PJJ apporte son soutien permanent aux services et structures amenés à prendre en charge les jeunes soumis aux mesures visées par la présente convention et exécutées dans le cadre du partenariat avec la Ville de Bordeaux.

Article 5

Cette convention sera reconduite chaque année avec des objectifs révisés, au vu d'un rapport établi par la PJJ, qui sera également transmis à la direction de la PJJ du ministère de la Justice.

Fait à Bordeaux, le 22 juillet 2008

En présence de :

Madame le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice

Rachida DATI

Par

Monsieur le Directeur Départemental
Protection Judiciaire de la Jeunesse

Monsieur le Maire
de la Ville de Bordeaux

Joël COURALET

Alain JUPPÉ